



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2397

Programmation 2016 au titre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise - Demande de cofinancement des postes des missions territoriales de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et des actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon - Demande de cofinancement des postes au titre de la mission de coopération culturelle et du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 SEPTEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 OCTOBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. COULON (pouvoir à M. LEVY), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à M. GRABER), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2397 - PROGRAMMATION 2016 AU TITRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE DE LYON DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020 DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE - DEMANDE DE COFINANCEMENT DES POSTES DES MISSIONS TERRITORIALES DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE ET DES ACTIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE DE LYON - DEMANDE DE COFINANCEMENT DES POSTES AU TITRE DE LA MISSION DE COOPERATION CULTURELLE ET DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

1/ - Dispositif de maîtrise d'œuvre et sociale du Contrat de Ville 2015-2020 de Lyon :

En complément de la programmation 2016 issue des appels à projets thématiques, approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 6 juin dernier, il convient désormais de fixer les modalités de financement du dispositif territorial de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale du contrat de ville 2015-2020 pour l'année 2016.

Le dispositif de mise en œuvre opérationnelle est notamment composé des équipes territoriales de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale constituées de directeurs ou chefs de projet, salariés de la Métropole de Lyon, ainsi que de chargés de mission territoriaux et de chargés de communication et de concertation, salariés de la Ville de Lyon. Ces équipes ont pour mission de mettre en œuvre les projets de territoire des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire du contrat de ville 2015-2020 de Lyon.

La plupart des postes sont cofinancés et co-mandatés par la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon, l'Etat et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) : le plan de financement fait apparaître les participations croisées des différentes collectivités publiques partenaires.

Selon un principe de participation égale au financement des postes co-mandatés, qu'ils soient employés par la Ville ou la Métropole, le montant que la Ville sollicite auprès de la Métropole (colonne « subvention à verser par la Métropole ») correspond à 50 % du total de différentiel de la charge nette (c'est-à-dire déduction faite des participations de l'Etat et de l'ANRU) entre les deux collectivités.

C'est pourquoi je vous propose de solliciter les participations financières de la Métropole de Lyon, de l'Etat et de l'ANRU pour les postes figurant au tableau ci-après :

POSTES					Etat	ANRU	Métropole	VDL	CHARGE NETTE		SUBVENTION A VERSER PAR LA METROPOLE
Territoire	Fonction	N° de poste	PN	Coût prévisionnel	Montant	Montant	Montant	Montant	Métropole	VDL	
3	Chargé de Mission Territorial	8853V03	JG	42 000 €	0 €	0 €	21 000 €	21 000 €	80 591€	171 800€	45 605€
3	Chargé de Mission Territorial	8595V00	JLT	60 500 €	10 000 €	0 €	25 250 €	25 250 €			
3	Chargé de Mission Territorial	8852V02	INT	50 000 €	0 €	0 €	25 000 €	25 000 €			
3	Chargé de Mission Territorial	8854V01	MN	41 300 €	12 000 €	0 €	14 650 €	14 650 €			
Directeur mission territoriale 1 /3 (Métropole)			MS	80 591€			40 296€	40 296€			
TOTAL 1/3				274 391€	22 000€		126 196€	126 196€			
5	Chargé de mission DSL	10905V00	DG	42 800 €	0 €	0 €	21 400 €	21 400€	0€	42 800€	21 400€
TOTAL 5				42 800 €			21 400 €	21 400€			
7	Chef de projet Territorial	7374V01	SB	63 000 €	12 000 €	0 €	25 500 €	25 500 €	0€	104 000€	52 000€
7	Chargé de Communication	9183V00	IA	53 000 €	0€	0 €	26 500€	26 500€			
TOTAL 7				116 000€	12 000€		52 000€	52 000€			
8	Chargé de Mission Territorial	8855V00	MP	51 000€	0 €	0 €	25 500€	25 500€	41 667€	211 834€	85 084€
8	Chargé de Mission Territorial	7369V01	PB	37 500 €	0 €	0 €	18 750 €	18 750 €			
8	Chargé de Mission Territorial	7373V01	HG	53 000 €	12 000 €	0 €	20 500 €	20 500 €			
8	Chargé de Mission Territorial	10364V0	RP	63 000 €	0€	15 833€	23 584 €	23 584€			
8	Chargé de Communication	9488V00	PC	51 000 €	0€	15 833€	17 584 €	17 584€			
Directeur mission territoriale 8 (Métropole)			DM	80 000€		38 333€	20 834€	20 834€			
TOTAL 8				335 500€	12 000€	69 999€	126 751€	126 751€			
9	Chargé de Mission Economique	9490V00	HN	48 000€	0€	5278 €	21 361€	21 361€	106 406€	268 334€	68 964€
9	Chargé de Mission Territorial	7371V00	LV	43 000 €	0 €	5278 €	18 861 €	18 861 €			
9	Chargé de Mission Territorial	8594V00	VG	50 000 €	0 €	5278€	22 361€	22 361€			
9	Chargé de Mission Territorial	8857V02	MCT	55 000 €	0 €	5278€	24 861€	24 861€			
9	Responsable de Communication	9613V01	MCF	52 000 €	0 €	5278€	23 361€	23 361€			
9	Chargé de Communication	9487V00	FT	28 000 €	0 €	5278€	11 361€	11 361€			
9	Chargé de concertation		ASR	36 000€	12 000€			24 000€			
Directeur mission territoriale 9 (Métropole)			BC	75 796€		19 166.50€	28 315€	28 315€			
Directeur adjoint mission territoriale 9 (Métropole)			CM	68 943€		19 166.50€	24 888€	24 888€			
TOTAL 9				456 739€	12 000€	69 999€	175 370€	199 370€			
TOTAL GENERAL				1 225 431€	58 000€	139 998€	501 716€	525 716€	228 664€	798 768€	273 052€

Dans le même cadre, je vous propose de m'autoriser à solliciter auprès de nos partenaires institutionnels, les participations prévues pour les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon, figurant au tableau récapitulatif ci-après :

Arrdt	Action	Coût prévisionnel	Ville de Lyon	Métropole de Lyon	Etat (CGET)
8 ^e	Communication 8 ^e Entrée Est (hors sites ANRU)	20 000 €	10 000 €	10 000 €	
9 ^e	Fonds de petits travaux Duchère – Espaces Verts	47 500 €	22 500 €	25 000 €	
Tout Lyon	Enquêtes écoute habitants	68 000 €	28 000 €	30 000 €	10 000 €
Tout Lyon	Fonds de participation habitants et initiatives locales	15 000 €	7 500 €		7 500 €
Tout Lyon	Fonds associatif local et conseils citoyens	60 000 €	20 000 €		40 000 €
Tout Lyon	Evaluation en continu de la convention territoriale	59 000€	34 000€	25 000€	
	TOTAL	269 500 €	122 000 €	90 000 €	57 500 €

2/ Dispositif de mise en œuvre du volet culturel du Contrat de Ville 2015-2020 de Lyon :

En complément de la programmation au titre du volet culturel du Contrat de Ville 2015-2020 de Lyon, approuvée par délibération du Conseil municipal n° 2016/2094 lors de sa séance du 6 juin dernier, il convient désormais de fixer les modalités de financement de la Charte de coopération culturelle signée en 2004 entre l'Etat, la Région Rhône-Alpes, la Ville de Lyon et les établissements culturels lyonnais.

Pour mettre en œuvre la Charte de coopération culturelle, ainsi que pour accompagner les actions initiées dans ce cadre et dans celui des projets de territoires inscrits au Contrat de ville de Lyon, une mission d'ingénierie et d'accompagnement des projets culturels conduits au titre de la politique de la ville a été créée courant 2005 au sein des services municipaux.

Cette mission est constituée d'un poste de chef de projet, de deux postes de chargés de mission et d'un poste de secrétariat. Elle est plus particulièrement chargée d'accompagner la mise en œuvre des volets culturels des projets de territoire, ainsi que de définir et mettre en œuvre les axes de travail de la Charte de coopération culturelle à l'échelle de la Ville de Lyon : « mémoires et identités », « émergences culturelles », « technologies de l'information et de la communication », « culture et insertion ».

Cette mission de coopération culturelle est co-mandatée et cofinancée par l'Etat, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon. Au titre de 2016, l'Etat et la Métropole sont susceptibles d'apporter chacun une participation financière de **15 000 €** que je vous demande donc de m'autoriser à solliciter.

3/ - Dispositif de mise en œuvre du volet sécurité-prévention du Contrat de ville 2015/2020 de Lyon :

Les objectifs du volet sécurité-prévention de la convention territoriale de Lyon du Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise sont intégrés à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) de Lyon, signée le 10 décembre 2014 et mise en œuvre dans le cadre du Conseil lyonnais de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Par délibération n° 2016/2092 du 6 juin 2016, vous avez approuvé le soutien financier de la Ville de Lyon aux actions des associations s'inscrivant dans les objectifs du volet sécurité-prévention du Contrat de ville et de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

En complément aux actions mises en œuvre par ses partenaires associatifs et conformément aux objectifs de la STSPD, la Ville de Lyon dispose de trois postes d'intervenants sociaux affectés dans les commissariats, ayant pour mission l'accueil et l'orientation des victimes et des auteurs d'infractions pénales.

L'Etat participe au financement de ces postes sous forme de subventions versées à la Ville de Lyon : pour 2016, la contribution de l'Etat est sollicitée à hauteur de **62 000 euros** dans le cadre du Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD).

En outre, par délibération du Conseil municipal n° 2012/4432 en date du 14 mai 2012, a été approuvé le dispositif des « chantiers permanents d'insertion »(CPI) organisé dans le quartier de Mermoz. Les chantiers permanents d'insertion permettent une mise en situation de travail et un accompagnement social des jeunes de 16 à 25 ans, qui cumulent des problématiques économiques, familiales, de santé et de délinquance, et pour lesquels les dispositifs existants sont inadaptés. La Ville de Lyon a confié en 2015 cette prestation au CFEU (Centre de Formation des Etats Unis) dans le cadre d'un marché public.

Au titre du FIPD, l'Etat participe au financement de cette action sous forme d'une subvention versée à la Ville de Lyon à hauteur de **35 000 euros** pour l'année 2016.

C'est pourquoi, je vous propose de :

▪ Solliciter les participations financières de la Métropole de Lyon, de l'Etat et de l'ANRU pour les postes salariés de la Ville de Lyon à raison de :

- 273 052 euros pour la Métropole de Lyon ;
- 58 00 euros pour l'Etat ;
- 139 998 euros pour l'ANRU.

▪ Solliciter les participations financières de la Métropole de Lyon, de l'Etat (CGET), pour 6 actions réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon, à raison de 90 000 euros pour la Métropole de Lyon et de 57 500 euros pour l'Etat (CGET).

▪ Solliciter auprès de l'Etat et de la Métropole de Lyon les participations prévues pour la mise en œuvre de la Charte de coopération culturelle, à raison de 15 000 euros pour l'Etat et 15 000 euros pour la Métropole de Lyon.

▪ Solliciter auprès de l'Etat (Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance - FIPD) les participations prévues pour la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs du volet sécurité-prévention de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise et de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD), à raison de 62 000 euros pour les postes d'intervenants sociaux en commissariats et de 35 000 euros pour les chantiers permanents d'insertion.

Vu les délibérations n° 2012/4432 du 14 mai 2012, n° 2016/2092 et n° 2016/2094 du 6 juin 2016 ;

Vu le Contrat de ville 2015-2020 ;

Vu l'avis du Conseil des 3^e, 5^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme, Logement, Cadre de Vie, Environnement ;

DELIBERE

1. M. le Maire est autorisé à :

- solliciter auprès de l'Etat, de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et de la Métropole de Lyon les participations financières prévues ;
- signer les conventions financières correspondantes.

2. Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice, comme suit :

- lignes de crédit 42246 et 42254 - nature 74718 – fonction 520 ;
- lignes de crédit 42248 et 42255 - nature 7472 – fonction 520 ;
- ligne de crédit 42257 - nature 7478 – fonction 520,
- lignes de crédit 85272 ; 85273 ; 85274 – nature 74758 – fonction 520

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU